FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2007-118 DU 22 MARS 2007

Portant promotion aux grades supérieurs des personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre du 1er trimestre de l'année 2007.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;

Vu la loi n° 2005-043 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;

Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n°2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2005-249 du 06 mai 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

Vu le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1er janvier 1980 ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 février 2007 ;

D E C R E T E :

Article 1er : Sont promus aux grades supérieurs à titre d'ancienneté ou au choix, pour compter du 1er janvier 2007, les officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

FORCES TERRESTRES

POUR LE GRADE DE COLONEL

Lieutenant –Colonel DJOHOUN C. André

2.2 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

Chef d'Escadron ALLOSSOHOUN Roger

1.3 POUR LE GRADE DE COMMANDANT

NEANT

III – FORCES AERIENNES

3.1 POUR LE GRADE DE COLONEL

NEANT

3.2 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

NEANT

3.3 POUR LE GRADE DE COMMANDANT

NEANT

IV – FORCES NAVALES

4.1 POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU

NEANT

4.2 POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE

NEANT

4.3 POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE

NEANT

I – GENDARMERIE NATIONALE

1.1 POUR LE GRADE DE COLONEL

NEANT

1.2 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

NEANT

1.3 POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON

NEANT

Article 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances et le Ministre Délégué Chargé du Budget auprès du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 mars 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni Y A Y I

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,

Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de la Défense
Nationale,

Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre Délégué chargé du Budget
auprès du Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,

Albert Sègbégnon HOUNGBO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 4 MDN 4 MDEF 4 MDCB/MDEF 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE-ONACVG 5 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR FDSP 02 INTERESSES 2 JO 1.